

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-380

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

AUTORISATION D'OUVERTURE



Le Maire de la Commune de DOURGES ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'habitation notamment les articles R 143-1 à R 143-45 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2016 modifié portant renouvellement et composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous-commissions ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2016 fixant la participation des forces de l'ordre aux Commissions de Sécurité Incendie des Etablissements Recevant du Public ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS en date du 27 juin 2023 ainsi que ses observations ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « CARREFOUR CONTACT », sis 20 rue Félix Faure à Dourges, classé en type M de la 4^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du 06 juillet 2023.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à

- M. le Sous-préfet de Lens
- M. le Commissaire de Police de Lens

Fait à Dourges, le 06 juillet 2023
Le Maire,



Tony FRANCONVILLE